

Département de l'ESSONNE

**République Française**

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du 29 mai 2018**

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018034

Présents : 28

Votants : 32

**Objet : Construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie- Abrogation de la délibération DEL2008136 du 26 novembre 2008**

Le 29 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 mai 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

**PRESENTS :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDEIUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES :** Catherine AUBERT a donné pouvoir Olivier BOUTON, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir Elsa CAUDY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTE :** Christelle BARTHELEMY

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Par délibération DEL2008136 du conseil municipal du 26 novembre 2008, la commune de Dourdan s'est engagée dans la réalisation et le financement d'une opération de construction d'une nouvelle gendarmerie selon les dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 institue une nouvelle possibilité de réalisation et de financement des groupements et unités de gendarmerie nationale, en permettant que l'investissement soit réalisé par les Offices Publics de l'Habitat ou par les Sociétés d'Habitation à Loyer Modéré (HLM), financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leur groupement.

Compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouve ce dossier depuis près de 10 ans au regard de ses contraintes budgétaires, la commune de Dourdan souhaite aujourd'hui s'orienter vers une réalisation de la future gendarmerie sur le fondement du décret N°2016-1884 du 26 décembre 2016, par un opérateur Office Public de l'Habitat ou une Société d'Habitation à Loyer Modéré.

Dans ces conditions, il convient d'abroger la délibération DEL2008136 du conseil municipal 26 novembre 2008 portant engagement de la commune dans la réalisation d'une gendarmerie selon les dispositions du décret de 1993 et de réaffirmer le souhait de la commune de voir se réaliser une nouvelle caserne de gendarmerie selon les dispositions du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L 312-3-1, L 421-3 L 422-2 et 3,

**Vu** la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 99,

**Vu** l'article 55 de la loi n°2006-873 du 13 juillet 2006 portant sur l'engagement national pour le logement,

**Vu** le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subvention aux collectivités territoriales pour la construction de casernement de gendarmerie,

**Vu** le Décret 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les Offices Publics de l'Habitat et les sociétés d'Habitations à Loyer Modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours et aux services pénitentiaires.

Vu la délibération municipale DEL2008136 du 26 novembre 2008 portant sur l'engagement de la commune dans la réalisation d'une gendarmerie selon les dispositions du décret de 1993.

Vu la lettre du Ministère de l'Intérieur n° 12070 reçue en mairie le 15 mars 2018,

Vu l'agrément du Ministère de l'Intérieur de 2009 relatif à la construction d'une caserne à Dourdan,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme - Travaux et Développement durable » du 7 mai 2018,

**Considérant** la forte volonté municipale de soutenir un projet de création d'une nouvelle caserne de gendarmerie,

**Considérant** l'importance pour les forces de gendarmerie mais aussi pour les dourdannais d'accueillir une nouvelle caserne de gendarmerie conforme aux besoins,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

- **30 voix POUR :** Maryvonne-BOQUET, Olivier-BOUTON + le pouvoir de Catherine-AUBERT, Gérard-DIAZ, Sylvine-HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS + le pouvoir de Désigane FLORE, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY + le pouvoir de Tarik EL GACHBOUR, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDREDY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS ;
- **2 voix CONTRE :** Marc MACAN + le pouvoir de Fabienne LAPINA.
- **d'abroger** la délibération n°2008-136 du conseil municipal du 26 novembre 2008 portant engagement de la commune dans la construction d'une gendarmerie selon les dispositions du décret de 1993,
- **de confirmer** l'abandon de l'agrément de 2009 portant engagement de la commune de réaliser une nouvelle caserne de gendarmerie selon les dispositions du décret n°93-130 du 28 janvier 1993,
- **d'affirmer** la volonté de la commune de réaliser ou faire réaliser sur la commune de Dourdan une nouvelle caserne de gendarmerie nationale sur le territoire de Dourdan,
- **de s'engager** à porter auprès d'un Office Public de l'Habitat ou d'une Société d'Habitation à Loyer Modéré, le projet d'une nouvelle caserne de gendarmerie,
- **de prendre acte** que la commune devra, selon les modalités du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016, garantir le moment venu les prêts contractés par l'Office Public de l'Habitat ou la Société d'Habitation à Loyer Modéré qui sera retenu pour le financement de cette opération immobilière,
- **de confirmer** que la caserne devra être réalisée sur les terrains identifiés au plan annexé,
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **16 JUIN 2018**

- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET